

CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mars 2026

PROCES-VERBAL

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame le maire demande à l'assemblée un secrétaire de séance ; madame Amandine DEPIERRE DEVOGE, se propose.

L'appel est effectué par Madame le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois mars, s'est réuni à 19h00 en salle du conseil de la mairie de Parmilieu en séance publique, sous la présidence de Madame le maire.

PRESENTS : Virginie BERTOUX, Sébastien PONCET, Amandine DEPIERRE DEVOGE, Romain MALLAND, Audrey BALME, Yannick OLLIVIER, Florence CAYRON, Christian FALCOZ, Julie SOUILLET, Fabrice GARÇON (arrivée à 19h03), Emeline LAZZARO, Fabien PASQUARIELLO, Audrey MONNERY, Éric TERUEL, Yolande BELLEVILLE.

POUVOIRS : aucun

ABSENTS : aucun

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

II. Approbation et signature du procès-verbal du vendredi 20 mars 2026

Tout d'abord, madame l'adjointe Amandine DEPIERRE DEVOGE signale une erreur et demande modification sur un article (L432-12 du code pénal) cité par Mme Belleville lors du dernier conseil municipal car la loi n'est pas en adéquation.

Puis madame Yolande Belleville indique que le « compte-rendu du précédent conseil municipal » est un « brouillon » et demande que celui-ci soit mis dans l'ordre des événements, souhaitant qu'il ne soit pas approuvé ; celle-ci ajoute que, sans modification apportée, la mairie peut être envoyée au Tribunal administratif. De plus, des éléments n'étant pas énoncés oralement, figurent sur le PV du conseil municipal du 20 mars 2026. Madame BELLEVILLE conseille également que la secrétaire suive une formation Word.

Une suspension de séance est demandée par Madame le maire, à 19h14, pour contacter Monsieur Brenier, Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Reprise de séance est effectuée à 19h17. Sous les conseils de celui-ci, et en dépit des remarques le PV de séance du conseil municipal précédent est approuvé à 13 voix pour et 2 contre.

Madame le maire énonce l'ordre du jour :

- Délégations du conseil municipal au maire
- Délégations de signature aux élus et aux adjoints administratifs
- Indemnités de fonction au maire et aux adjoints
- Désignation et composition des commissions communales et intercommunales
- Désignation des délégués représentant la commune à TE38 (Territoire énergie Isère)
- Commission contrôle liste électorale (CCLE)-**report**
- Commission communale des impôts directs (CCID)-**report**
- Ré-ouverture bibliothèque municipale
- Participation financière voyage scolaire

Madame le maire précise que les délibérations relatives à la CCLE et à la CCID seront reportées à un conseil ultérieur.

Puis les points d'actualités seront abordés et les questions autorisées.

III. Délibérations

Délégation du conseil municipal au Maire (n°2026-03-09)
--

Madame le maire expose à l'assemblée, que selon les articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à lui déléguer un certain nombre de compétences récapitulées en 31 matières. Celui-ci peut également y mettre fin, à tout moment, selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Sauf avis contraire du Conseil Municipal, Madame le maire peut également subdéléguer à un adjoint ou un conseiller municipal, les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L2122-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées et peut donc prévoir la suppléance, dans les conditions fixées par l'article L2122-17 du CGCT.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions pouvant lui être déléguées et soumet au vote chaque matière, ainsi :

- 1 °Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (**vote 14 pour/01 abstention**)
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :**2500 €.** (**Vote à 15 pour**)
- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires : **50 000 euros.** (**Vote à 15 pour**)

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **(Vote à 15 pour)**
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; **(Vote à 15 pour)**
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; **(Vote à 15 pour)**
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; **(Vote à 15 pour)**
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; **(Vote à 15 pour)**
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; **(Vote à 15 pour)**
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ; **(Vote à 15 pour)**
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ; **(Vote à 15 pour)**
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ; **(Vote à 15 pour)**
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; **(Vote à 15 pour)**
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; **(Vote à 15 pour)**
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : **50 000 euros.** ; **(Vote à 15 pour)**
- 16° intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ; **(Vote à 15 pour)**
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € **(Vote à 15 pour)**
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de **10 000 euros** . **(Vote à 15 pour)**
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ; **(Vote à 15 pour)**
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; **(Vote à 15 pour)**
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de **50 000 euros** par année civile ; **(Vote à 15 pour)**

- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : **100 000 euros. (Vote à 15 pour)**
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **(Vote à 15 pour)**
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; **(Vote à 15 pour)**
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ; **(Vote à 15 pour)**
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; **(Vote à 13 contre/02 abstentions)**
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes. **(Vote à 15 pour)**
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. **(Vote à 15 pour)**
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; **(Vote à 15 pour)**
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ; **(Vote à 15 pour)**

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délégation de signature aux élus et adjoints administratifs (n°2026-03-10)

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23** relatifs aux délégations de signature
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la fluidité du service public
- Considérant que certaines tâches administratives nécessitent une réactivité et une efficacité renforcées
- Considérant qu'il appartient au maire de déléguer sa signature aux adjoints et conseillers municipaux, ainsi que sa signature à certains agents municipaux pour les actes courants relevant de leurs missions.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** décide :

A- Délégations du maire aux élus

Le maire délègue à :

***Poncet Sébastien—1er adjoint au maire**, en matière d'état Civil, d'urbanisme, de travaux, de voirie, d'affaires sociales et de finances publiques.

***Depierre DEVOGE Amandine**-2^{ème} adjointe au maire, en matière d'État Civil, finances publiques, urbanisme.

***Malland Romain**-3^{ème} adjoint au maire, en matière d'État Civil.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

B – Délégation de signature aux agents municipaux

– Agents concernés

La délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- **LOPRETE Marilyn -secrétaire générale**
- **VILLE Custodia-Adjoint principal 1^{ère} classe**

– Portée de la délégation

La délégation de signature porte notamment sur : la signature des courriers administratifs courants, la certification conforme de documents, en matière d'état civil restreint, les attestations et documents relevant de leurs missions.

– Mention obligatoire

Les agents délégataires apposeront la mention : « **Pour le Maire et par délégation** », suivie de leur nom, prénom et fonction.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

C – Dispositions finales

– Durée

Les délégations sont valables : jusqu'à la fin du mandat municipal, ou jusqu'à leur retrait par décision expresse du maire.

– Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation.

Le maire est chargé de signer tous les arrêtés se rapportant à ces délégations.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints (n°2026-03-11)
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **maire** : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1er adjoint** : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2e adjoint** : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3e adjoint** : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions à effet au 20 mars 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de Parmilieu- POPULATION 723 habitants
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

Bénéficiaires	Indemnité allouée (en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
MAIRE	40.3 %
1 ^{er} adjoint	10.7%
2 ^{ème} adjoint	10.7%
3 ^{ème} adjoint	10.7%

Désignation et composition des commissions communales et intercommunales (n° 2026-03-12)

Madame le maire donne lecture de la composition des commissions communales, intercommunales et de la nomination de divers référents selon les tableaux ci-dessous :

Commissions communales	Membres		Sièges opposition
Finances, appels d'offres, contrats	Amandine Depierre Devoge	Audrey Balme	Éric Teruel
Voirie, bâtiments, espaces verts	Sébastien Poncet	Romain Malland Fabien Pasquariello Florence Cayron	Refus de sièges opposition
Urbanisme, concessions cimetière	Amandine Depierre Devoge	Yannick Ollivier Christian Falcoz	Refus de sièges opposition
Affaires scolaires	Julie Souillet	Emeline Lazzaro Audrey Balme	Yolande Belleville
Environnement, tourisme, patrimoine	Christian Falcoz	Florence Cayron	Refus de sièges opposition
Communication fêtes cérémonie et associations	Yannick Ollivier	Christian Falcoz Fabrice Garçon Audrey Monnery	Yolande Belleville
Cme et cmj (conseil municipal enfant et jeune)	Fabrice Garçon	Sébastien Poncet	Refus de sièges opposition
Affaires sociales	Audrey Monnery	Amandine Depierre Devoge	Refus de sièges opposition

Référents extérieurs-intercommunaux	RESPONSABLE	Suppléant.e.s
CCBD	Virginie BERTOUX	
Correspondant défense	Virginie BERTOUX	
Gendarmerie	Sébastien PONCET	
SDIS	Sébastien PONCET	Virginie BERTOUX
Coupe de Bois	Romain Malland	Sébastien PONCET, Yannick OLLIVIER
Te38	Romain Malland	Virginie BERTOUX
Régie des eaux	Romain Malland	
Escpp	Florence Cayron	Audrey Monnery
Laïcité	Amandine Depierre Devoge	
Préservation biodiversité	Florence Cayron	

Le conseil municipal vote à l'unanimité la composition des différentes commissions.

Désignation délégués représentant la commune à TE38 (n° 2026-03-13)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

-M. Romain Malland délégué titulaire et Mme Virginie Bertoux déléguée suppléante du conseil municipal au sein du TE38.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Réouverture bibliothèque municipale (n° 2026-03-14)

Madame le maire explique que lors d'un conseil municipal précédent en date du 02 octobre 2025, la bibliothèque avait été fermée pour des problèmes électriques.

Actuellement la bibliothèque municipale ne peut pas accueillir de public, bien que des travaux de réhabilitation électrique aient été effectués par l'entreprise Trabal.

Mme Yolande Belleville demande si la commission de sécurité est passée.

Mr Romain Malland répond que l'entreprise Trabal a un agrément spécifique pour des travaux réalisés sur bâtiments publics.

Ainsi, le local est sécurisé, mais la réouverture au public sera **votée** lors d'un prochain conseil municipal, lorsque le compte-rendu de la commission sécurité sera établi.

La présente délibération est donc reportée à une séance ultérieure.

Participation financière voyage scolaire (n° 2026-03-15)

La commune de Parmilieu, ainsi que celle de Charette, sont sollicitées par Mme Cadran, directrice de l'école Le Chapit pour contribuer au financement des activités prévues au Château de Septème, le 13 mai 2026, lors d'une sortie organisée.

La participation demandée est d'un montant de 372 euros ttc. (*Mr Teruel, précédent maire, ayant donné son accord verbal à mme Cadran*).

Le conseil municipal, **après avoir délibéré**, vote à l'unanimité **favorablement**, la participation financière de la commune à ce voyage scolaire du 13 mai 2026 pour un montant de 372 euros ttc.

IV. Points d'actualités

Aucun point n'est développé.

V. Questions -informations diverses

-Remarque est faite concernant l'appellation de la rubrique "Questions diverses" qui devrait préciser s'il s'agit de questions du public.

-Une habitante demande que les poubelles du cimetière soient vidées régulièrement.

Le nécessaire sera effectué.

-Le site de la commune n'est pas à jour ; et une demande sera effectuée auprès du responsable de communication et de gestion de la CCBD.

-Une demande est formulée par un élu concernant les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux sur l'année. A étudier prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

EMARGEMENT

Virginie BERTOUX Maire	
Amandine DEPIERRE DEVOGE Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la commune le 24.../04.../2026, après approbation du Conseil Municipal du 17.../04.../2026.